COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2021-097

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués : □ en exercice: 29 □ présents : 23 □ votants: 28

OBJET:

Etablissement d'une convention de servitudes avec **ENEDIS**

Rue des Vitailles à Saint-Yrieix-la-Perche

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD. M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie-Madeleine LORIN François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Annie ARNAUD

Rapporteur: R. POURCHET

Considérant la demande d'ENEDIS qui sollicite de la Communauté de Communes l'établissement d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée en section AE n°250 sise rue des Vitailles à Saint-Yrieix, plan en annexe;

Considérant que par cette convention, la Communauté de Communes reconnaît à ENEDIS les droits suivants:

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 98 mètres, ainsi que ses accessoires;
- établir si besoin des bornes de repérage; effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations qui, à proximité, gênent ou pourraient occasionner des dommages aux ouvrages;

Considérant qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 98 € sera versée à la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve ladite convention, telle que présentée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

TE DE CO

Le Président

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20210701-DC2021140183-DE Date de télétransmission : 09/07/2021 Date de réception préfecture : 09/07/2021



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte :
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de